

## Jean-Baptiste André Godin à monsieur Riche, 6 juillet 1880

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 16 (3)

Collation 1 p. (111v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Riche, 6 juillet 1880, consulté le 12/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52568>

Copier

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [6 juillet 1880](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Riche](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

### Description

Résumé Tisserant répond à la lettre de Riche à Jean-Baptiste André Godin du 30 juin 1880 sur le paiement réclamé par l'intermédiaire de monsieur Lécole de frais émanant de l'étude de maître Bernier dans une affaire avec Esther Lemaire.

Notes La lettre est signée par Alexandre Tisserant « Pour Mr Godin ».

# Mots-clés

[Finances personnelles](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Borgnon \[monsieur\]](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Lécole \[monsieur\]](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Lieux cités [Saint-Quentin \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

---

Guise le 6. juillet 1880.

Monsieur Piché, liquidateur à la succession  
de Mme Bourgon

à Paris.

Monsieur,

M. Godin me donne communication suivant l'avis de votre honorabilité du 30. juin  
dernier, à laquelle je m'impose de répondre.

Le 18 juillet 1877, M. Godin a reçu par l'intermédiaire de M. Léonard, une note  
intitulée de l'atelier de M. Bénier, l'informant à 10h30 pour faire l'appréciation d'un  
provisoirement de biens sur liquidation entre Mme Godin et lui, en date du 10. juillet 1876.

M. Léonard demandait à M. Godin d'être disposé à prêter.

Le 18 du même mois, j'ai repondu au nom de M. Godin qui me communiquait le  
récéde des biens, j'ay remarqué une somme de fr. 812, 55, dont fr. 800 pour honoraire d'un  
compte lors temps précis dressé par Mme Godin et fermant une somme des  
pours. verbal. J'ai déclaré que je ne percevais à aucun titre ordonner la réclamation  
à M. Godin de cette somme de fr. 800 et que les réclamations de ce type seraient déduites au  
temps et lieu que j'aurais M. Godin étant prêt à prêter sa personne le temps.

Depuis il n'a plus été question de cette réclamation qui en biens et en équité ne  
peut être adressée qu'à Mme Godin.

Je présume, Monsieur, que l'est aussi fait dont s'agit que votre lettre du 20. 6. tra-

M. Bourgon a été dans toutes les officielles de liquidation le notaire de M. Godin  
qui lui a largement payé ses honoraires. Il ne peut prêter l'honoraires pour un acte  
faits par Mme Godin elle-même ou ses louables et bons en propre intérêt.

Agéair, Monsieur, l'assurant de mes sentiments les plus distingués.

Pour M. Godin 18. Messidor.

Atte. 21. juillet 1880.

M. Léonard est bien content, lorsque rappelé à prêter et qu'il a répondu sans